



RAPPORT DE GESTION 2019

Page 3	Avant-propos du président
4	Rapport de l'administration
6	Comptes annuels 2019 selon la norme Swiss GAAP RPC 26
	Bilan
	Compte d'exploitation
9	Annexe aux comptes annuels 2019
10	1 Bases et organisation
11	2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	3 Nature de l'application du but
13	4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14	5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture
17	6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net
21	7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	8 Demandes de l'autorité de surveillance
22	9 Autres informations relatives à la situation financière
22	10 Evénements postérieurs à la date du bilan
24	Rapport de l'organe de révision
26	Tableaux
27	Evolution des assurés actifs
27	Evolution du taux de couverture
28	Evolution des capitaux de couverture
29	Evolution des cotisations et apports

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Les forces et les faiblesses des deux systèmes de prévoyance répandus en Suisse – à savoir l’assurance complète et la prévoyance autonome – sont devenues particulièrement évidentes pendant l’exercice écoulé. En cette phase prolongée de taux d’intérêt plancher, nous bénéficions au sein de l’assurance complète des rendements garantis. Par contre, nous n’avons pas été en mesure de participer directement à l’évolution positive des marchés financiers. Les solutions autonomes quant à elles, ont même profité de rendements à deux chiffres durant l’exercice écoulé, après avoir enregistré des revenus négatifs l’année précédente. La performance de +13,1% en moyenne réalisée par nos clients qui avaient opté pour l’épargne-titres, que le Fondation propose également, le démontre de manière éclatante. Des écarts en matière de taux de conversion sont aussi observables, puisque dans l’assurance complète, l’on travaille bien souvent avec deux taux différents. Chaque départ à la retraite engendre ici des frais supplémentaires dans le domaine obligatoire – et donc des pertes, lesquelles doivent être compensées par une réduction annuelle des taux de conversion dans le domaine surobligatoire.

En collaboration avec l’administration, le Conseil de fondation a soumis les deux concepts de prévoyance à un examen poussé au cours de l’exercice écoulé. Après un état des lieux exhaustif, nous avons décidé d’emprunter une voie qui nous permettra progressivement de mettre à profit les avantages des deux systèmes. Nous entendons, d’une part, maintenir notre solution d’assurance complète et, d’autre part, investir nos provisions et liquidités à nos propres risques. L’objectif est ici de gagner en indépendance vis-à-vis des fournisseurs d’assurances complètes.

A plus long terme, nous envisageons en outre d’adapter notre système actuellement fondé sur deux taux de conversion différents. Le capital épargné dans une même caisse de pension doit être converti en rente de vieillesse sur la base d’un taux uniformisé. A partir de 2020, nous allons graduellement diminuer le taux de conversion pour la partie obligatoire afin d’être en mesure d’instaurer un taux de conversion unique d’ici quelques années. Nous simplifions ainsi notre système et réduisons la redistribution – entre les générations et entre les avoires de vieillesse obligatoires et surobligatoires.

Le Conseil de fondation souhaite suivre cette voie avec détermination et profiter de la sécurité offerte par l’assurance complète tant que cela sera possible, c’est-à-dire finançable. Simultanément, nous nous ménageons une marge de manœuvre pour une solution plus indépendante. Nous resterons ainsi – à l’avenir également – votre partenaire fiable pour la prévoyance professionnelle.



Thomas R. Schönbachler
Président du Conseil de fondation

Organisation

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ) est connue et reconnue. Notre offre jouit d'une grande confiance, comme l'ont démontré les nombreuses demandes d'offres et nouvelles affiliations enregistrées en 2019. La FP AAZ a de nouveau enregistré de bons résultats opérationnels au cours de l'exercice 2019. Tous les assurés ont à tout moment profité d'un conseil professionnel et personnalisé.

Les changements suivants sont intervenus au sein du Conseil de fondation en 2019: Dr Franziska Buob a démissionné de sa fonction de représentante des employeurs au 30 juin 2019. L'Association des Avocats Zurichois a élu Marisa Bützberger pour assurer sa succession. Dr Hermann Walser, membre le plus ancien du Conseil de fondation et représentant des employeurs, et Nathalie Lang, représentante des employés, ont démissionné de leur fonction au sein du Conseil de fondation à la fin de l'année. Dr Isabelle Vetter-Schreiber et Karin Friedli ont été élues pour leur succéder.

Les capitaux de prévoyance sont garantis de manière optimale au sein de la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois. Hormis l'épargne-titres proposée par la FP AAZ, tous les risques d'assurance et de placement sont intégralement réassurés auprès d'un pool de deux grandes compagnies d'assurance. Il s'agit de Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La compagnie AXA Vie SA a quitté le pool de réassureurs de la FP AAZ à la fin 2019. Prévue par le contrat d'assurance-vie collectif, cette évolution s'explique par le retrait d'AXA des activités d'assurance complète.

La prévoyance ne se conçoit pas sans confiance, aussi la FP AAZ veille-t-elle depuis des années à proposer une communication ouverte et transparente. Le présent rapport de gestion vous offre un aperçu qui condense l'essentiel de l'exercice 2019.

Résultats financiers

L'année 2019 a été positive sur le plan financier. Avant constitution de provisions d'un montant de 4,0 millions CHF, les comptes annuels ont été clôturés sur un excédent de 1 641 323.80 CHF. Les provisions techniques pour primes d'assurance et intérêts versés s'élèvent à 42,1 millions CHF à la fin 2019. Ces réserves servent à garantir et encore améliorer les conditions avantageuses en termes de cotisations et de prestations pour les années à venir. Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2019 kCHF	2018 kCHF
Produits des excédents	12 745	6 074
Produits des subsides, des intérêts et autres	1 217	1 201
Utilisation:		
Egalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-6 122	-5 537
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-4 745	-4 260
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-281	-226
Différences d'intérêts	-18	18
Frais de gestion et autres	-1 155	-1 118
Excédents de produits avant constitution de réserves	1 641	-3 848
Constitution/dissolution de réserves	-4 000	4 300
Excédents de charges/produits	-2 359	452

La principale source de revenus demeure l'excédent sur réassurance via le pool des assureurs vie. Cet excédent est déterminé sur la base de tous les produits et charges issus des contrats de réassurance, de façon à garantir que l'ensemble des primes et produits de la fortune non utilisés pour le versement de prestations retournent à la fondation.

Composition de l'excédent	2019	2018
	kCHF	kCHF
Excédent de l'assurance risque et des cotisations pour frais de gestion	10 225	1 642
Excédent de l'épargne vieillesse	2 520	4 431
Excédent des rentes courantes	0	0

Evolution de la fondation

A la fin de l'année 2019, la fondation gérait un capital de prévoyance de plus de 1 327 millions CHF, ce qui représente une augmentation de 11% par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de cabinets affiliés a quant à lui progressé au cours de l'exercice, passant de 1 160 à 1 256.

Vous trouverez en pages 27 à 29 des tableaux proposant une vue d'ensemble de l'évolution des assurés actifs, du taux de couverture, des capitaux de couverture et des cotisations et apports pour la période 2009-2019. A l'instar des années précédentes, la rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires a été adaptée sur celle des avoirs de vieillesse obligatoires et s'élevait à 1,00% en 2019.

La fondation propose des solutions adaptées à chaque besoin en matière de prévoyance. Le grand nombre de clients fidèles et de nouvelles affiliations atteste que la philosophie de la fondation rencontre un large écho auprès des membres du barreau. N'hésitez pas à faire appel à notre expertise pour toutes les questions de prévoyance. Vous pouvez suivre les développements actuels sur notre site www.vorsorgestiftung-zav.ch. De plus, vous y trouverez des aide-mémoire et formulaires téléchargeables à des fins de simplification des démarches administratives.

COMPTES ANNUELS 2019 BILAN

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

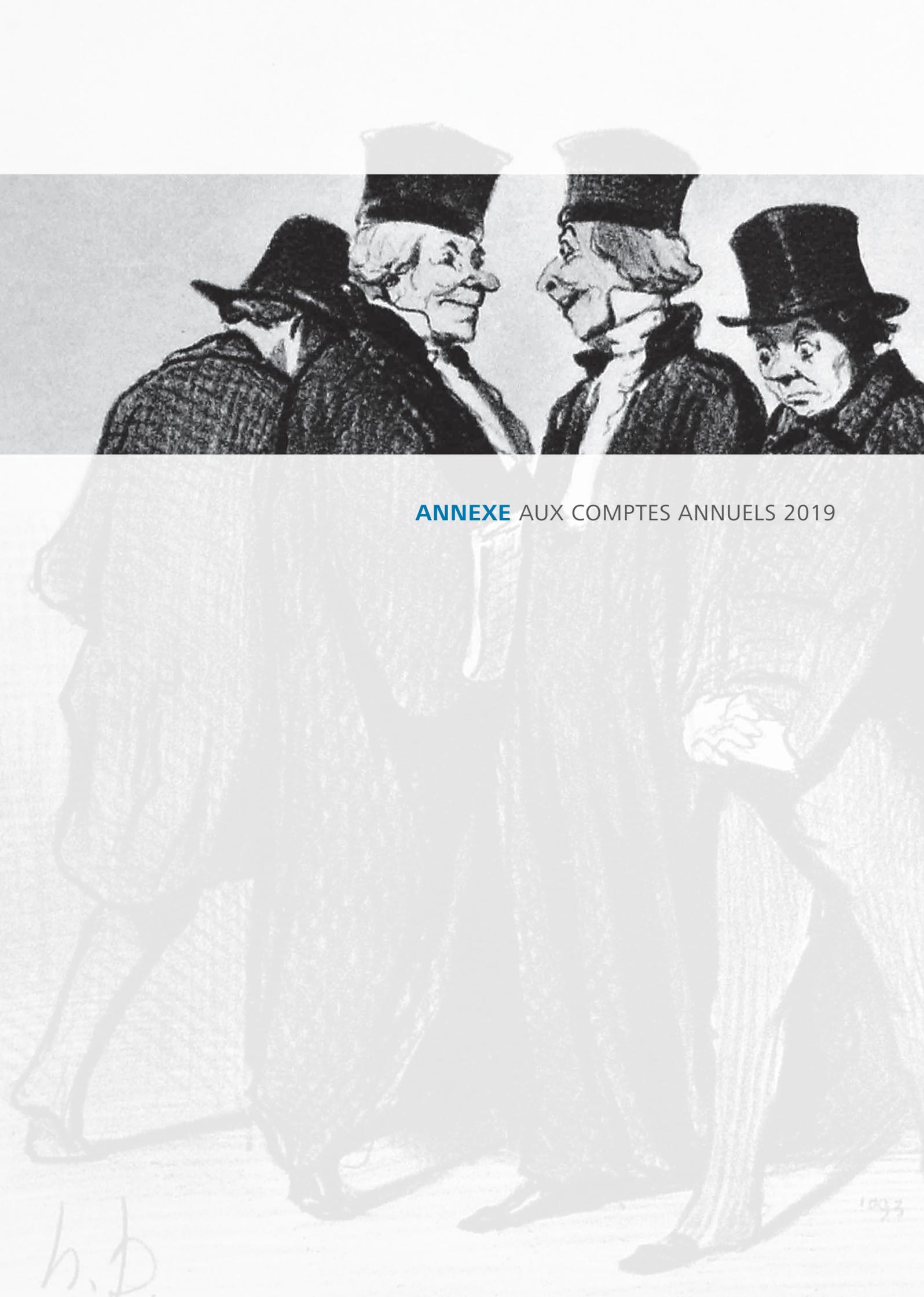
		31.12.2019	31.12.2018
ACTIFS	Annexe	CHF	CHF
Placements	62	73 401 993.11	84 307 646.27
Liquidités		29 509.21	141 809.68
Placements auprès de compagnies d'assurance	71	70 442 209.68	81 927 572.04
Créances de cotisations à l'égard de sociétés membres	64	428 091.22	150 080.55
Placements dans l'épargne-titres	62	2 502 183.00	2 088 184.00
Compte de régularisation actif	71	14 410 335.25	7 462 852.05
Actifs		87 812 328.36	91 770 498.32
PASSIFS			
Engagements		28 588 729.97	35 034 295.78
Prestations de libre passage et rentes	71	26 716 022.12	33 624 957.03
Autres engagements		1 872 707.85	1 409 338.75
Compte de régularisation passif		6 000 405.65	5 502 670.70
Réserves de contributions de l'employeur	64	1 268 396.85	1 334 058.75
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		44 602 183.00	40 188 184.00
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres	53	2 502 183.00	2 088 184.00
Provisions techniques	54	42 100 000.00	38 100 000.00
Capital de la fondation, fonds libres		7 352 612.89	9 711 289.09
Situation en début de période		9 711 289.09	9 259 068.01
Excédent de charges/produits		-2 358 676.20	452 221.08
Passifs		87 812 328.36	91 770 498.32

COMPTES ANNUELS 2019 COMPTE D'EXPLOITATION

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

	Annexe	2019 CHF	2018 CHF
Cotisations et apports ordinaires restants		121 434 694.30	107 884 010,70
Cotisations des salariés		30 598 700.00	28 067 276.10
Cotisations des employeurs		42 646 240.95	38 231 633.20
Prélèvement sur les réserves de contributions de l'employeur pour financement de cotisations	64	-85 633.65	-42 722.60
Primes uniques et rachats		47 402 567.00	40 660 986.00
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	64	20 000.00	130 000.00
Subsides du fonds de garantie		852 820.00	836 838.00
Prestations d'entrée		79 596 311.70	56 593 805.40
Apports de libre passage		77 161 167.45	55 221 529.00
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL/divorce		2 435 144.25	1 372 276.40
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		201 031 006.00	164 477 816.10
Prestations réglementaires		-41 347 383.10	-41 244 491.40
Rentes de vieillesse		-11 447 751.85	-10 565 575.65
Rentes de survivant		-264 006.05	-291 355.10
Rentes d'invalidité		-382 751.20	-543 552.65
Prestations en capital à la retraite		-22 368 059.00	-29 468 621.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-6 884 815.00	-375 387.00
Prestations de sortie		-48 955 846.90	-51 457 538.35
Prestations de libre passage en cas de sortie		-43 547 423.00	-45 684 002.00
Cession des RCE suite à la résiliation du contrat	64	-	-348.95
Versements anticipés pour l'EPL/divorce		-5 408 423.90	-5 773 187.40
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-90 303 230.00	-92 702 029.75

	Annexe	2019 CHF	2018 CHF
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-4 348 365.35	3 367 577.55
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	53	-113 000.00	-950 000.00
Constitution/dissolution de provisions techniques	54	-4 000 000.00	4 300 000.00
Performance du capital d'épargne	53	-300 999.00	104 506.00
Dissolution/constitution de réserves de contributions	64	65 633.65	-86 928.45
Produits de prestations d'assurance		103 558 292.25	100 066 982.70
Prestations d'assurance		90 813 717.25	93 993 324.70
Parts aux bénéficiaires des assurances	51	12 744 575.00	6 073 658.00
Charges d'assurance		-211 788 581.25	-173 918 107.90
Primes d'assurance		-78 387 511.85	-70 901 016.80
Primes d'épargne		-67 070 095.35	-60 694 659.90
Primes de risque		-9 858 397.95	-8 837 999.50
Primes de coûts		-1 459 018.55	-1 368 357.40
Primes uniques aux assurances		-133 122 252.70	-102 791 399.40
Cotisations au fonds de garantie		-278 816.70	-225 691.70
Résultat net de l'activité d'assurance		-1 850 878.35	1 292 238.70
Résultat net des placements	63	283 156.65	-86 266.75
Intérêts sur liquidités		-1 221.95	-2 536.65
Intérêts sur comptes courants auprès de compagnies d'assurance		-40 980.75	-2 857.65
Intérêts sur créances de cotisations à l'égard de sociétés membres		24 360.35	23 632.25
Intérêts sur prestations de libre passage et autres engagements		-	1.30
Résultat de l'épargne-titres	63	314 479.31	-93 397.42
Frais de gestion de fortune épargne-titres (TER)	63	-13 480.31	-11 108.58
Intérêts sur réserves de contributions de l'employeur	64	-	-
Autres produits		364 170.55	364 418.45
Produits divers	72	364 170.55	364 418.45
Autres frais		-333.55	-11 152.15
Frais d'administration	72	-1 154 791.50	-1 107 017.17
Coûts de l'administration générale		-1 065 687.05	-1 027 826.22
Frais de courtage		-30 000.00	-30 000.00
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle		-34 428.15	-25 902.80
Emoluments des autorités de surveillance		-24 676.30	-23 288.15
Excédent de charges/produits avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		-2 358 676.20	452 221.08
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	61	-	-
Excédent de charges/produits		-2 358 676.20	452 221.08



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2019

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, les membres de l'Association des Avocats Zurichois établis et exerçant dans le canton de Zurich – ainsi que leurs salariés et les survivants desdits salariés – contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation applique le régime de l'assurance obligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et est inscrite à titre définitif au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Zurich sous le numéro ZH 0832, conformément à l'art. 48 LPP.

La fondation peut servir des prestations de prévoyance allant au-delà du minimum légal.

Peuvent également rejoindre la fondation des avocats résidant et exerçant en dehors du canton de Zurich, des indépendants et des salariés exerçant une activité apparentée dans des cabinets d'avocats, ainsi que des indépendants et entreprises travaillant dans des domaines d'activité apparentés (décision du Conseil de fondation concernant les cas exceptionnels) et leurs salariés, pour autant que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de la fondation et que les droits des anciens destinataires ne s'en trouvent pas diminués.

Afin de garantir le respect de l'ensemble des obligations réglementaires, à l'exception des prestations financées à l'aide de l'épargne-titres et des allocations de renchérissement légales, la fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec un pool d'assureurs vie (Swiss Life SA, AXA Vie SA, Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA).

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois dépend de l'autorité de surveillance du canton de Zurich (BVS). Elle est soumise au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP). Elle verse des cotisations dans le fonds de garantie.

13 Actes et règlements

	du	Date d'entrée en vigueur
Acte de fondation	08.07.2009	14.10.2009
Règlement de prévoyance	28.11.2018	01.01.2019
Règlement relatif à l'élection des représentants des salariés	Novembre 2006	01.01.2005/2006
Règlement sur la liquidation partielle	27.06.2016	01.07.2016
Règlement d'organisation	Novembre 2006	01.01.2005/2006
Règlement sur les provisions	25.06.2014	31.12.2013
Règlement de placement	25.06.2014	31.12.2013
Epargne-titres	27.06.2016	01.07.2016

14 Organe suprême, direction et droit à la signature

Conseil de fondation	Durée du mandat	Droit à la signature
Schönbächler Thomas, Président	2017-2019	collectif
Lenzlinger Vandebroek Annette, Vice-présidente, Représentante des employeurs	2017-2019	collectif
Buob Franziska, Représentante des employeurs	2017-2019 – 30.06.2019	collectif
Bützberger Marisa, Représentante des employeurs	2019 à partir du 01.07.2019	collectif
Lüthy Thomas, Représentant des employeurs	2017-2019	collectif
Walser Hermann, Représentant des employeurs	2017-2019	collectif
Lang Ruzek Nathalie, Représentante des salariés	2017-2019	collectif
Renaud Edith, Représentante des salariés	2017-2019	collectif
Riger Roger, Représentant des salariés	2018-2019	collectif
Koller Yvonne, Représentante des salariés	2018-2019	collectif
Michel Peter, Administrateur		collectif

Löwenstrasse 25, 8001 Zurich, +41 44 422 75 52 / info@vorsorgestiftung-zav.ch

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance prof.	Toptima AG, Aarau (partenaire contractuel) Pascal Renaud (expert exécutant)
Organe de révision	MSZ Group AG Zug, Zoug
Organisme comptable	VTB Voigt Treuhand & Beratungs AG, Zurich
Administration	Mark & Michel, Inhaber Michel und Pagnoncini, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

16 Employeurs affiliés

	2019	2018
Nombre d'affiliations au 01.01	1 160	1 101
Entrées	127	87
Sorties	-31	-28
Nombre d'affiliations au 31.12	1 256	1 160

La fondation assure principalement des cabinets d'avocats. Divers contrats d'adhésion peuvent être conclus par cabinet d'avocats pour différents groupes de personnes.

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2019	2018
21 Assurés actifs		
Total des assurés actifs au 01.01	3 700	3 553
Entrées	1 033	916
Sorties	-725	-713
Départs à la retraite	-76	-50
Décès	-7	-6
Sortie des effectifs pour cas d'invalidité	0	0
Total des assurés actifs au 31.12	3 925	3 700

22 Bénéficiaires de rentes

	2019	2018
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 01.01	323	294
Entrées	45	29
Sorties	-3	0
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 31.12	365	323
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 01.01	18	15
Entrées	0	3
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 31.12	18	18
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 01.01	38	36
Entrées	11	11
Sorties	-7	-9
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 31.12	42	38
dont bénéficiaires d'une rente d'invalidité	21	23
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidite au 01.01	3	3
Entrées	0	0
Sorties	-2	0
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidite au 31.12	1	3
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 01.01		108
Entrées	2	2
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 31.12	12	10
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 01.01	7	5
Entrées	1	2
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 31.12	8	7
Total des bénéficiaires de rentes au 01.01	399	361
Entrées	59	47
Sorties	-12	-9
Total des bénéficiaires de rentes au 31.12	446	399

3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

La fondation propose onze plans de prévoyance complets, parmi lesquels six visent en particulier la prévoyance des cadres. La fondation propose par ailleurs trois plans pour la poursuite de la prévoyance au-delà de l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans). Pour les groupes de personnes dépassant une valeur minimale fixée par le Conseil de fondation, la fondation peut prévoir des plans de prévoyance individuels conformément à l'art. 1 du règlement de prévoyance.

Pour les prestations de vieillesse, les cotisations se fondent sur le système de la primauté des cotisations; pour les prestations de risque, elles se basent en majeure partie sur le système de la primauté des prestations.

32 Financement, méthodes de financement

Pour financer ses dépenses, la fondation de prévoyance prélève des cotisations. Le règlement relatif aux cotisations est déterminé par le Conseil de fondation, en tenant compte des dépenses de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont établis en application de l'art. 47 al. 1 et 2 OPP2 et selon les principes édictés par la norme Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. L'inscription au bilan est effectuée à la valeur actuelle au jour de clôture du bilan. La conversion des éventuelles transactions en devises se fait au cours du jour de la transaction; la conversion de telles positions en fin d'année se fait au cours du jour de clôture du bilan.

Actifs:

- Liquidités, placements monétaires, placements auprès de compagnies d'assurance et autres créances: valeur nominale, déduction faite des éventuels réajustements de valeur
- Obligations et actions: cours au jour de clôture du bilan
- Immeubles: valeur de marché au jour de clôture du bilan

Passifs:

- Engagements: valeur nominale
- Provisions techniques: calculées conformément au règlement du 25.06.2014, entré en vigueur au 31.12.2013, ainsi que selon les instructions de l'expert en prévoyance professionnelle dans certains cas.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

L'évaluation se fait selon les mêmes principes que l'année passée.

5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un pool de compagnies d'assurance (Swiss Life SA, AXA Vie SA, Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA). La participation aux excédents issus des contrats de réassurance correspondants est calculée sur la base d'un compte de recettes et de dépenses. Les excédents escomptés font partie intégrante du concept de financement de la fondation. La fondation constitue des provisions actuarielles pour couvrir le risque de défaut d'excédents.

Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2019	2018
	kCHF	kCHF
Produits des excédents	12 745	6 074
Produits des subsides, des intérêts et autres	853	837
Autres produits	364	364
Utilisation:		
Egalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-6 122	-5 537
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-4 745	-4 260
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-281	-226
Différences d'intérêts	-18	18
Frais de gestion et autres	-1 155	-1 107
Constitution/dissolution provisions techniques	-4 000	4 300
Autres dépenses	0	-11
Excédent de charges/produits conformément au compte d'exploitation	-2 359	452

52 Actifs et passifs de contrats d'assurance

	2019	2018
	CHF	CHF
Provisions issues du plan d'épargne		
Situation au 01.01	1 006 484 278	941 575 361
Constitution	103 682 048	64 908 917
Dissolution	0	0
Situation au 31.12	1 110 166 326	1 006 484 278
Provisions issues du plan de risque		
Situation au 01.01	15 860 506	15 292 246
Constitution	1 088 424	577 934
Dissolution	-3 414 226	-9 674
Situation au 31.12	13 534 704	15 860 506
Provisions issues du plan de rente		
Situation au 01.01	169 926 300	147 453 932
Constitution	31 035 231	22 472 368
Dissolution	0	0
Situation au 31.12	200 961 531	169 926 300
Total des valeurs de rachat au 31.12	1 324 662 561	1 192 271 084

53 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

A l'exception de l'épargne-titres, le capital de prévoyance des assurés actifs est géré par le pool d'assureurs vie. Ce capital de prévoyance réassuré ne figure pas dans la présentation des comptes de la fondation. Le capital de prévoyance réassuré des assurés actifs a été rémunéré en 2019 à un taux de 1,0% (année précédente: 1,0%). Le total des avoirs de vieillesse LPP de tous les assurés actifs se monte à 243 194 106 CHF (année précédente: 227 211 700 CHF). Ces avoirs de vieillesse ne peuvent pas être placés dans l'épargne-titres.

	2019	2018
	CHF	CHF
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres		
Situation au 01.01	2 088 184	1 242 690
Investissements	113 000	950 000
Restitution dans la réassurance	0	0
Performance	300 999	-104 506
Situation au 31.12	2 502 183	2 088 184

54 Provisions techniques

Les provisions techniques servent à garantir les obligations de la fondation qui sont soumises à des fluctuations ou qui ne sont pas financées par des cotisations réglementaires. Conformément au règlement sur les provisions du 25.06.2014, entré rétroactivement en vigueur au 31.12.2013, les provisions techniques suivantes ont été constituées au 31 décembre:

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Provisions pour primes d'assurance	21 600 000	19 600 000
Provisions pour intérêts versés	20 500 000	18 500 000
Total des provisions techniques	42 100 000	38 100 000

Provisions pour primes d'assurance

Conformément au contrat d'assurance conclu par la fondation, les primes brutes sont supérieures aux cotisations réglementaires prévues pour leur financement. Le financement réglementaire tient compte des excédents attendus du contrat d'assurance. Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années.

Provisions pour intérêts versés

La rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires, qui est garantie en vertu du contrat d'assurance, est généralement inférieure au taux d'intérêt minimal LPP. La fondation a l'intention de rémunérer les avoirs de vieillesse surobligatoires au taux d'intérêt minimal LPP, dans la mesure du possible, et de financer cette rémunération à l'aide des excédents attendus du contrat d'assurance. Le Conseil de fondation décide chaque année du niveau de la rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires. Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années, à hauteur d'au moins 1,5% des avoirs de vieillesse surobligatoires.

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été menée en date du 31.12.2015.

L'expert a constaté ce qui suit:

au regard de la réassurance congruente et de son taux de couverture de 100,97%, la fondation de prévoyance se trouve dans une bonne situation financière. Les engagements pris sont couverts et toutes les provisions techniques sont suffisantes. Selon le calcul individualisé des excédents, l'évolution des sinistres est très favorable. La constitution de réserves de fluctuation de valeurs n'est pas requise et la capacité à assumer les risques financiers est ainsi pleinement garantie. La fondation de prévoyance dispose d'une très bonne capacité structurelle à assumer les risques.

Nous confirmons que la fondation de prévoyance présente les garanties requises au sens de l'art. 52e al. 1 lettre a LPP.

La prochaine expertise actuarielle sera mandatée en date du 31.12.2020.

56 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	2019	2018
	CHF	CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	87 812 328	91 770 498
Réserves techniques pour les contrats d'assurance	1 324 662 561	1 192 271 084
Déduction faite des fonds non disponibles	-35 857 532	-41 871 025
Disponibles pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vv)	1 376 617 357	1 242 170 557
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vk)	1 369 264 744	1 232 459 268
Degré de couverture (Vv x 100: Vk)	100,54%	100,79%

Du fait de la réassurance intégrale et de la pleine participation des assurés à la performance de l'épargne-titres, un taux de couverture de seulement 100% est nécessaire à la fondation pour garantir la sécurité de réalisation du but de prévoyance. La fondation emploie les fonds libres disponibles pour constituer, de façon judicieuse et orientée sur les revenus, sa propre couverture des risques, octroyer des prestations supplémentaires (rémunération identique des parties obligatoire et surobligatoire de l'avoir de vieillesse) et réduire les cotisations (abattements sur cotisations de risque, exonération des cotisations au fonds de garantie et aux allocations de renchérissement sur les prestations de risque).

6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net**61 Généralités**

La fondation est réassurée auprès de compagnies d'assurance en ce qui concerne les prestations réglementaires. Le règlement de placement du 25.06.2014, entré en vigueur au 31.12.2013, régit uniquement le placement des fonds gérés par la fondation. Le Conseil de fondation responsable de la stratégie de placement a décidé dans ce contexte de s'en tenir à des placements sûrs (placements monétaires, y compris placements auprès de compagnies d'assurance). La gestion correspondante des liquidités est assurée par l'administrateur pour le compte du Conseil de fondation.

En conséquence, la valeur cible des réserves de fluctuation est fixée à zéro.

L'épargne-titres pour les indépendants n'employant pas de collaborateurs a été mise à profit pour la première fois en 2017. Les modalités de placement des capitaux et les instruments autorisés à cet égard sont spécifiés dans le règlement relatif à l'épargne-titres. En raison de la participation intégrale à la performance tant positive que négative, il n'est pas nécessaire de constituer de réserve de fluctuation de valeurs s'agissant de l'épargne-titres pour les indépendants.

62 Présentation des placements par catégorie

Fonds gérés par la fondation	Réel	2019	Réel	2018
	kCHF	en %	kCHF	en %
Liquidités	30	0,04%	142	0,16%
Créances vis-à-vis de sociétés affiliées	428	0,50%	150	0,17%
Compte de régularisation actif	14 410	16,89%	7 463	8,32%
Liquidités et créances	14 868	17,43%	7 755	8,65%
Placements auprès de compagnies d'assurance	70 442	82,57%	81 927	91,35%
Placements auprès de compagnies d'assurance	70 442	82,57%	81 927	91,35%
Total des fonds gérés par la fondation	85 310	100,00%	89 682	100,00%
Placements dans l'épargne-titres	Réel	2019	Réel	2018
	kCHF	en %	kCHF	en %
CSF Mixta LPP Index 45 I	1 981	79,18%	1 687	80,80%
CSF2 Mixta LPP 45	175	6,99%	96	4,60%
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 45	346	13,83%	305	14,60%
Total des placements dans l'épargne-titres	2 502	100,00%	2 088	100,00%
Total des actifs	87 812		91 770	

Dans le cadre de l'épargne-titres, il est possible d'investir dans des groupes de placement mixtes de fondations de placement. A l'heure actuelle, la fondation propose trois produits différents dont la part stratégique d'actions s'élève à 45%.

63 Explication du résultat net des placements de capitaux

	2019	2018
	CHF	CHF
Charges d'intérêts/produits des intérêts, liquidités	-1 222	-2 537
Charges d'intérêts/produits des intérêts, placements auprès de compagnies d'assurance	-40 980	-2 858
Intérêts sur créances vis-à-vis de sociétés affiliées	24 360	23 633
Intérêts sur prestations de libre passage et autres engagements	-	1
Rémunération des réserves de contributions de l'employeur	-	-
Résultat net du placement des fonds gérés par la fondation	-17 842	18 239
Résultat de l'épargne-titres	314 479	-93 397
Frais de gestion de fortune épargne-titres (TER)	-13 480	-11 109
Résultat net de l'épargne-titres	300 999	-104 506
Total résultat net des placements de capitaux	283 157	-86 267

Les frais de gestion de fortune liés aux placements dans l'épargne-titres se limitent aux coûts facturés au sein des groupes de placement (TER ou total des frais sur encours). Les coûts de tous les groupes de placement sélectionnés sont transparents (taux de transparence des coûts: 100%). Le total des frais de gestion de fortune en pourcentage des placements transparents s'élève à 0,54% (exercice précédent 0,53%).

L'avoir d'épargne des assurés actifs (hors épargne-titres) est placé directement par les réassureurs, de sorte que les produits et frais de gestion de fortune correspondants ne figurent pas dans la présentation des comptes de la fondation. Concernant l'indication du total des frais de gestion de fortune au sens de l'art. 48a OPP2, il est par conséquent renvoyé aux comptes d'exploitation des réassureurs.

Performance	2019	2018
	CHF	CHF
Somme des fonds gérés par la fondation au 01.01	89 682 314	90 015 279
Somme des fonds gérés par la fondation au 31.12	85 310 145	89 682 314
Valeur moyenne des fonds gérés par la fondation (non pondérée)	87 496 230	89 848 797
Résultat net du placement des fonds gérés par la fondation selon le compte d'exploitation	-17 842	18 239
Performance des fonds gérés par la fondation	0,0%	0,0%
Somme des placements dans l'épargne-titres au 01.01	2 088 184	1 242 690
Somme des placements dans l'épargne-titres au 31.12	2 502 183	2 088 184
Valeur moyenne des placements dans l'épargne-titres (non pondérée)	2 295 184	1 665 437
Résultat net des placements dans l'épargne-titres selon le compte d'exploitation	300 999	-104 506
Performance des placements dans l'épargne-titres	13,1%	-6,3%

Explications relatives aux rétrocessions

Dans un courrier en date du lundi, 2 mars 2020, l'administration de la fondation a confirmé au Conseil de fondation ainsi qu'à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance ne pas avoir perçu de rétrocessions en 2019. Credit Suisse (Suisse) SA a confirmé ne pas avoir reçu de rétrocessions dans un courrier daté du mercredi, 18 décembre 2019. Dans un courrier en date du lundi, 6 janvier 2020, la fondation de placement Swiss Life a confirmé ne pas avoir opéré de remboursements en 2019. Les remboursements reçus ont été directement versés aux groupes de placement concernés. En tant que gérant et gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA a en outre confirmé ne pas avoir reçu de remboursements en relation avec des activités de la fondation de placement.

64 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

A l'exception des éventuels arriérés de cotisations, qui sont rémunérés selon les conditions du marché, il n'existe pas de placements chez l'employeur.

Réserves de contributions de l'employeur	2019	2018
	CHF	CHF
Situation des réserves de contributions de l'employeur au 01.01	1 334 059	1 247 130
Attribution des réserves de contributions de l'employeur	20 000	130 000
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur	-85 634	-42 722
Cession des réserves de contributions de l'employeur suite à la résiliation du contrat	0	-349
Apurement de compte	-28	0
Intérêts 0,0% (année précédente: 0,0%)	0	0
Total des réserves de contributions de l'employeur au 31.12	1 268 397	1 334 059

La fondation place les fonds correspondants sur le compte de versement des primes auprès de Swiss Life et économise ainsi une charge d'intérêt de 2,00% (année précédente: 2,00%).

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explications relatives aux postes du bilan

Les entrées non encore traitées de prestations de libre passage, les rachats de cotisations annuelles ainsi que les prestations de libre passage non encore versées sont placés à court terme sur des comptes auprès des compagnies d'assurance. Au 31.12.2019, ceux-ci se chiffraient à plus de 26 millions CHF. Le compte de régularisation actif regroupe essentiellement les parts d'excédent portées au crédit du compte courant au 1^{er} janvier de l'année suivante.

72 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

Frais d'administration	2019 CHF	2018 CHF
Administration	882 000	888 000
Conseil de fondation	91 692	63 461
Comptabilité	26 927	24 232
Comptabilité technique, conseil	35 035	31 372
Frais d'administration divers	20 540	20 115
Frais d'administration divers, nouveau site Internet	646	646
Frais d'administration divers, groupe de travail 2020+	8 848	0
Coûts de l'administration générale	1 065 688	1 027 826
Frais de courtage	30 000	30 000
Organe de révision	11 416	15 055
Honoraires des experts en prévoyance professionnelle	23 012	10 848
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle	34 428	25 903
Emoluments des autorités de surveillance	24 676	23 288
Total des frais d'administration	1 154 792	1 107 017

Autres produits	2019 CHF	2018 CHF
Produits divers	364 171	364 418
Total des autres produits	364 171	364 418

Les produits divers comprennent essentiellement les dédommagements et remboursements de primes de Zurich Compagnie d'Assurance Vie SA et AXA Vie SA.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

81 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune exigence non satisfaite de l'autorité de surveillance n'est à signaler.

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Néant

92 Liquidations partielles

En 2019, aucune liquidation partielle n'a été exécutée étant donné que les conditions n'étaient pas remplies.

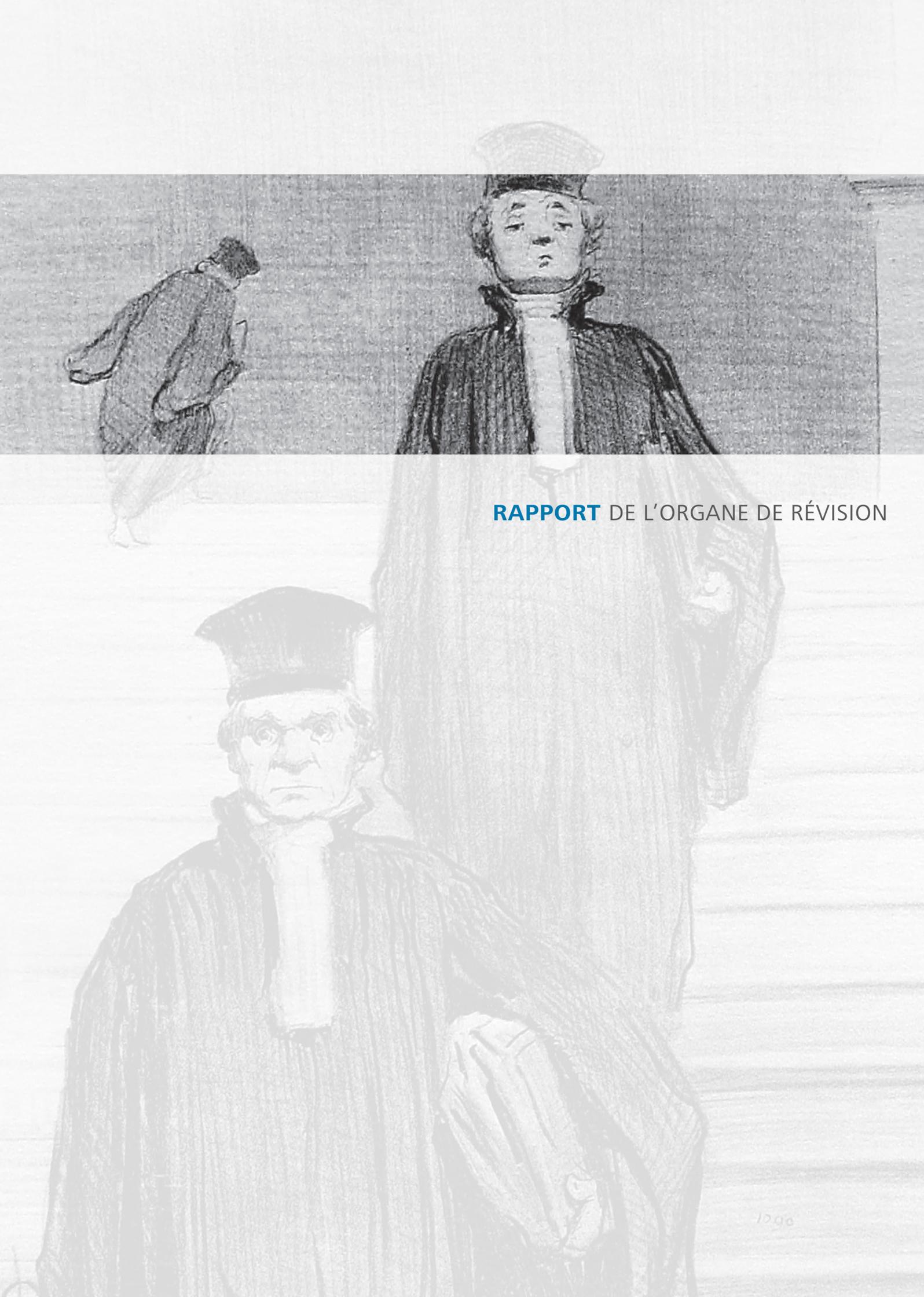
93 Mise en gage d'actifs

Néant

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

101 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan susceptible d'influer considérablement sur l'évaluation des comptes annuels et de la situation financière de l'institution de prévoyance n'est à mentionner.



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband
8001 Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de **Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband**, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (page 6 à 22) pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

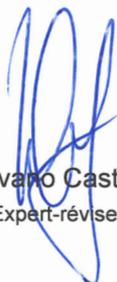
Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

MSZ Group AG Zug



Guido Migliaretti
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



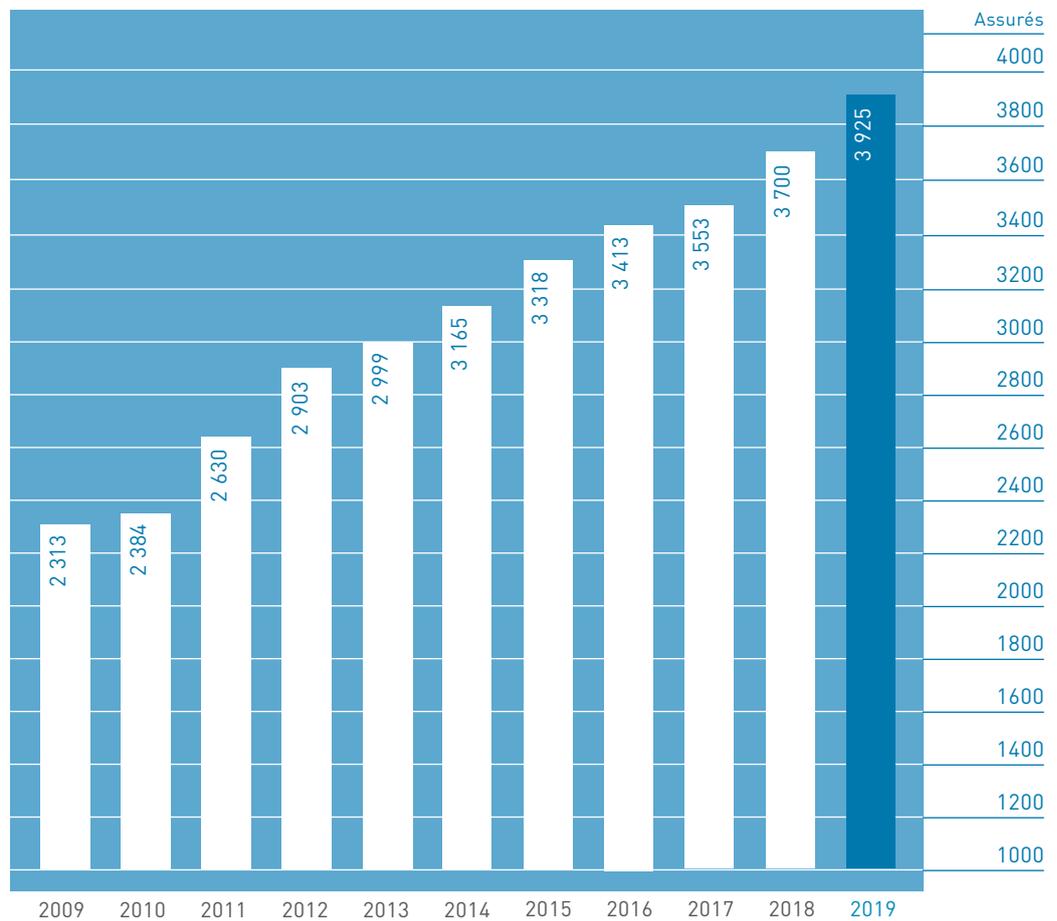
Ivano Castagna
Expert-réviseur agréé

Zug, 18 Juin 2020

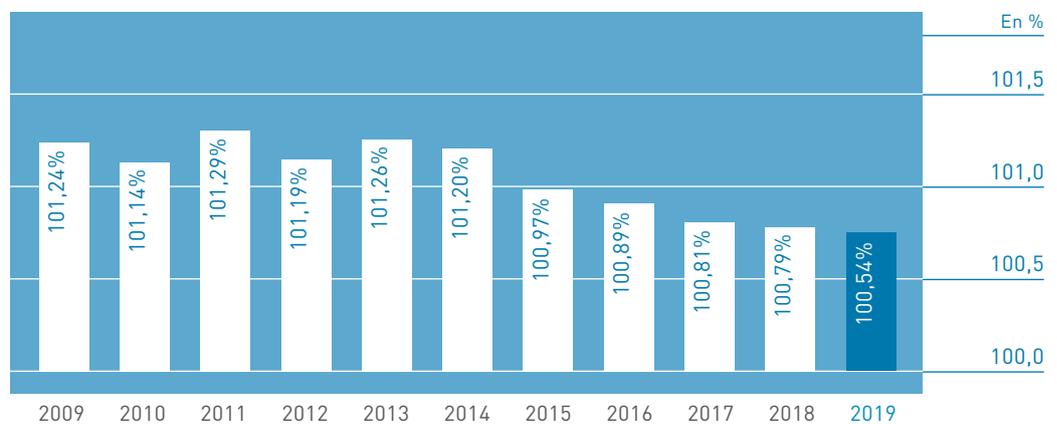


TABLEAUX COMPTES ANNUELS 2019

Evolution des assurés actifs

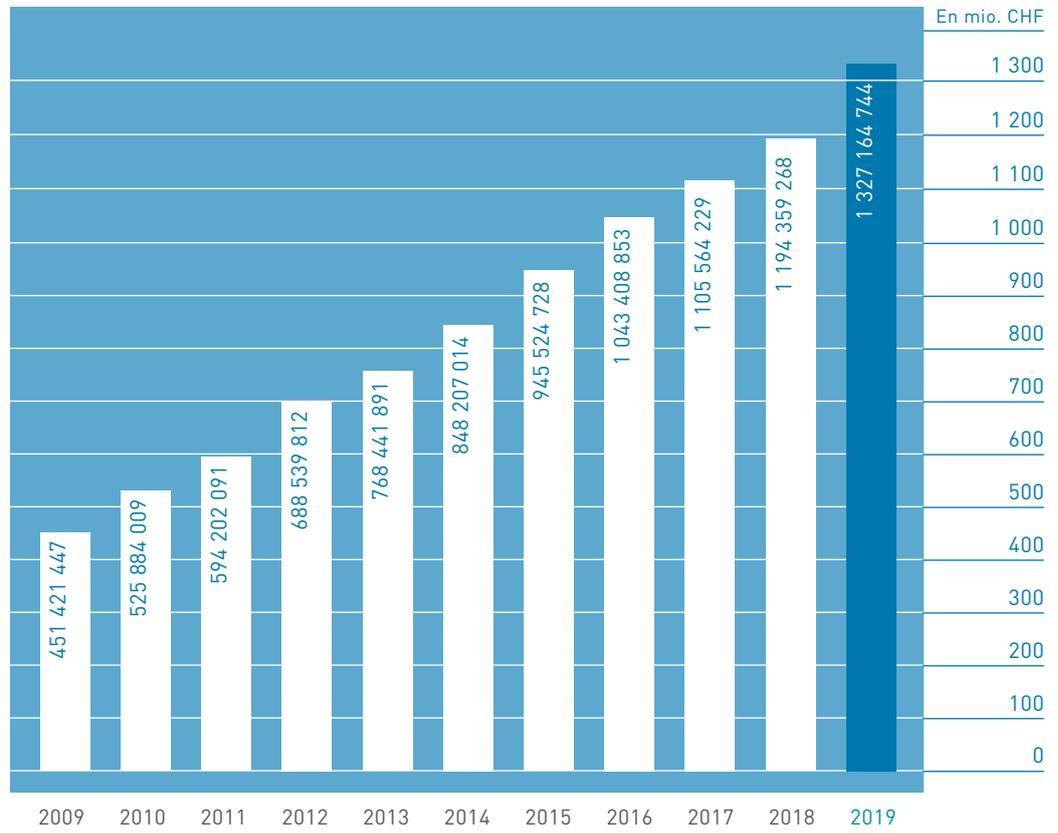


Evolution du taux de couverture

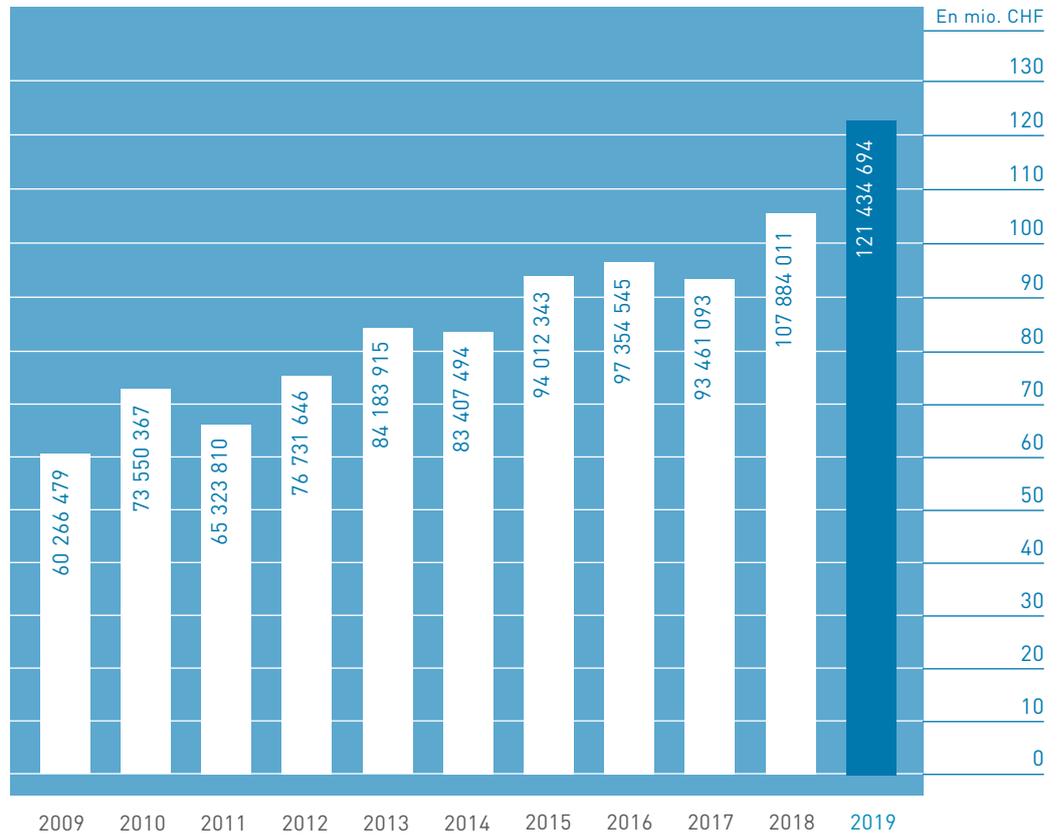


En raison de la réassurance intégrale, le taux de couverture ne peut pas passer sous le seuil de 100%.

Evolution des capitaux de couverture



Evolution des cotisations et apports



Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois

Löwenstrasse 25

Case postale 2424

8021 Zurich

Téléphone 044 422 75 52

Fax 044 422 74 47

www.vorsorgestiftung-zav.ch

info@vorsorgestiftung-zav.ch